

**DÉCISION N°15/2025
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DÉCIDE

1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	350 000 €
Durée	1 AN
Index	€ STR
Marge sur index	1,00 %
Calcul des intérêts	EXACT / 360
Paiement des intérêts	TRIMESTRIEL
Frais de dossier	NEANT
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non utilisation	NEANT

2 - De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Christine DZIERZYNSKI.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 11/07/2025
Publiée le 15/07/2025



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE GRAND CHARMONT

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	15_2025
Objet :	Décision 15-2025 bis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3.2 - Ligne de trésorerie
Identifiant unique :	025-212502843-20250711-15_2025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 025-212502843-20250711-15_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	881 o
Document principal (Délibération) Nom original : Décision n°15-2025 Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne.pdf Nom métier : 99_DE-025-212502843-20250711-15_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	363.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2025 à 16h08min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2025 à 16h08min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2025 à 16h09min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2025 à 16h09min11s	Reçu par le MI le 2025-07-17